

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT 1521

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2023, à compter de 8 h, le Conseil a adopté le Règlement 1521 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 février 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté par toute personne intéressée, au bureau de la soussignée, sur rendez-vous, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 2 février 2024



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques